O = Affaire, Eco



Saint Quentin en Yvelines Direction du Développement Hôtel d'agglomération 1 rue Eugène Henaff ZA du Buisson de la Couldre BP 118 78192 TRAPPES CEDEX

Tél: 01 39 44 82 50 Fax: 01 30 57 12 64 COURRIER ARRIVÉ
N° ENR...73...7...
Le 2.5 OCT. 2016

Réponse sous: Suivi: DG
D8 jours D30 jours DGA Cabinet

Saint-Quentin-en-Yvelines, le 24 octobre 2016

A l'attention de:

Hôtel de ville A l'attention de M. le Maire

De la part de :

Direction du Développement

Economique

Christine TURQUET DE BEAUREGARD

Tél: 01 39 44 82 53

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du bureau communautaire du 6 octobre 2016 concernant l'ouverture dominicale des commerces sur les communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines validée par la préfecture.

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement.

Christine de BEAUREGARD

Direction du Développement Economique Pôle Immobilier et Services aux Entreprises OBJET: 1 - (2016-495) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Ouverture dominicale des commerces sur les communes du territoire au-delà de cinq dimanches et à hauteur de douze maximum - Avis conforme.

## Le Bureau Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 75 membres,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue au communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération n°2016-7 du Conseil Communautaire du 9 janvier 2016 fixant la composition du Bureau Communautaire,

VU la délibération n°2016-215 du Conseil Communautaire du 9 mai 2016 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la règlementation concernant les autorisations d'ouverture le dimanche.

**CONSIDERANT** que Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les commerces de détail qui souhaitaient ouvrir le dimanche saisissaient par écrit l'autorité communale. Le nombre de ces dimanches d'ouverture exceptionnelle ne pouvait excéder cinq par an.

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nombre des dimanches autorisés est porté de cinq à douze maximum. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

**CONSIDERANT** que dans un souci d'équité envers les communes qui forment le territoire, Saint-Quentinen-Yvelines a sollicité chacune d'entre elles afin de permettre des ouvertures dominicales adaptées à leurs attentes comme indiqué ci-dessous :

- <u>Maurepas</u> Demande d'ouverture de douze dimanches par an à l'ensemble des commerces de détail aux dates suivantes :
  - les 15 et 22 janvier 2017, le 28 mai 2017, les 2 et 9 juillet 2017, le 3 septembre 2017, le 26 novembre 2017 et les 3, 10, 17, 24, et 31 décembre 2017.
- <u>Elancourt</u> Demande d'ouverture de douze dimanches par an à l'ensemble des commerces de détail aux dates suivantes :

le 16 avril 2017, le 7 mai 2017, le 4 juin 2017, le 3 septembre 2017, les 12, 19 et 26 novembre 2017, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

<sup>-</sup> Date de sa réception en Préfecture ;

<sup>-</sup> Date de sa publication et/ou de sa notification.

- <u>Montigny-le-Bretonneux</u> Demande d'ouverture pour les commerces de détail pour les centres commerciaux suivants :
  - Espace Saint-Quentin et SQY Ouest le 15 janvier 2017, le 2 juillet 2017, le 27 août 2017, le 3 septembre 2017, les 12, 19 et 26 novembre 2017, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.
  - <u>Sud Canal</u> les 8 et 15 janvier 2017, le 25 juin 2017, le 9 juillet 2017, le 10 septembre 2017, le 26 novembre 2017, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Demande d'ouverture pour le secteur automobile :

le 15 janvier 2017, le 19 février 2017, le 12 mars 2017, les 2 et 23 avril 2017, le 28 mai 2017, le 11 juin 2017, le 2 juillet 2017, le 10 septembre 2017, 8 octobre 2017, le 26 novembre 2017, le 17 décembre 2017.

- Plaisir - Demande d'ouverture de douze dimanches par an à l'ensemble des commerces de détail aux dates suivantes :

les 8 et 15 janvier 2017, les 2 et 9 juillet 2017, le 27 août 2017, le 3 septembre 2017, le 26 novembre 2017, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Le futur centre commercial Open Sky ouvrira par dérogation en lien avec la loi du 6 août 2015 qui autorise tous les commerces situés en « Zone Commerciale » d'ouvrir à leur initiative sans autorisation administrative particulière.

 Villepreux - Demande d'ouverture de neuf dimanches par an à l'ensemble des commerces de détail aux dates suivantes :

le 8 janvier 2017, le 16 avril 2017, les 3 et 17 septembre 2017 et les 3,10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

 Coignières et les Clayes-sous-Bois - Ouverture tous les dimanches, par dérogation en lien avec la loi du 6 août 2015 qui autorise tous les commerces situés en « Zone Commerciale » d'ouvrir à leur initiative sans autorisation administrative particulière.

**CONSIDERANT** que la commune de Guyancourt n'a pas souhaité arrêter une position quant à l'ouverture de 12 dimanches par an et que les communes de La Verrière, Trappes, Voisins-le-Bretonneux et Magnyles-Hameaux ne souhaitant pas donner l'autorisation d'ouvrir plus de cinq dimanches par an, l'avis de Saint-Quentin-en-Yvelines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Enseignement Supérieur du 28 septembre 2016.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Date de sa réception en Préfecture ;

<sup>-</sup> Date de sa publication et/ou de sa notification.

## APRES EN AVOIR DELIBERE.

Article 1 : Emet un avis favorable sur l'ouverture des commerces le dimanche sur les communes du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines en fonction des demandes de chaque commune aux dates suivantes :

 Maurepas - Demande d'ouverture de douze dimanches par an à l'ensemble des commerces de détail aux dates suivantes :

les 15 et 22 janvier 2017, le 28 mai 2017, les 2 et 9 juillet 2017, le 3 septembre 2017, le 26 novembre 2017 et les 3, 10, 17, 24, et 31 décembre 2017.

- <u>Elancourt</u> - Demande d'ouverture de douze dimanches par an à l'ensemble des commerces de détail aux dates suivantes :

le 16 avril 2017, le 7 mai 2017, le 4 juin 2017, le 3 septembre 2017, les 12, 19 et 26 novembre 2017, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

- <u>Montigny-le-Bretonneux</u> Demande d'ouverture pour les commerces de détail pour les centres commerciaux suivants :
  - Espace Saint-Quentin et SQY Ouest le 15 janvier 2017, le 2 juillet 2017, le 27 août 2017, le 3 septembre 2017, les 12, 19 et 26 novembre 2017, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.
  - <u>Sud Canal</u> les 8 et 15 janvier 2017, le 25 juin 2017, le 9 juillet 2017, le 10 septembre 2017, le 26 novembre 2017, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Demande d'ouverture pour le secteur automobile :

le 15 janvier 2017, le 19 février 2017, le 12 mars 2017, les 2 et 23 avril 2017, le 28 mai 2017, le 11 juin 2017, le 2 juillet 2017, le 10 septembre 2017, 8 octobre 2017, le 26 novembre 2017, le 17 décembre 2017.

 Plaisir - Demande d'ouverture de douze dimanches par an à l'ensemble des commerces de détail aux dates suivantes :

les 8 et 15 janvier 2017, les 2 et 9 juillet 2017, le 27 août 2017, le 3 septembre 2017, le 26 novembre 2017, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Le futur centre commercial Open Sky ouvrira par dérogation en lien avec la loi du 6 août 2015 qui autorise tous les commerces situés en « Zone Commerciale » d'ouvrir à leur initiative sans autorisation administrative particulière.

 Villepreux - Demande d'ouverture de neuf dimanches par an à l'ensemble des commerces de détail aux dates suivantes :

le 8 janvier 2017, le 16 avril 2017, les 3 et 17 septembre 2017 et les 3,10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

<sup>-</sup> Date de sa réception en Préfecture ;

 <u>Coignières et les Clayes-sous-Bois</u> - Ouverture tous les dimanches, par dérogation en lien avec la loi du 6 août 2015 qui autorise tous les commerces situés en « Zone Commerciale » d'ouvrir à leur initiative sans autorisation administrative particulière.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à la mise en application de ces demandes.

Adopté à l'unanimité par 21 voix pour

FAIT ET DELIBERE, EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMÉRATION LE 14/11/2016.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Michel LAUGIER

« signé électroniquement le 18/10/16 »

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes

<sup>-</sup> Date de sa réception en Préfecture ;

<sup>-</sup> Date de sa publication et/ou de sa notification.